

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services



Commune de Joigny (89)

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
CAPTAGE DE LA FONTAINES AUX ÂNES À JOIGNY (89)**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°1 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL



Sciences Environnement

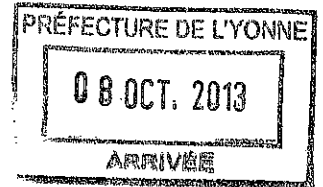


10AUX54 – octobre 2021



EXTRAIT

DU



REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2013

~~Convocation et note de synthèse adressées à chaque Conseiller Municipal le : 20 septembre 2013~~

Convocation et note de synthèse affichées à l'Hôtel de Ville le : 20 septembre 2013

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

ooo000ooo

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-six septembre deux mil treize à dix-neuf heures trente dans les salons de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire.

PRESENTS (24 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Claude JOSSELIN, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sophie KRANTZ, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Lucien VATIN, Madame Marie-Ange BONNOUVRIER, Monsieur Maurice COLAS, Madame Sylvette PECON, Monsieur Christian SOUADET, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Laurent PALAZY, Madame Hélène FACQUEUR, Monsieur Julien WATERKEYN, Monsieur André GOUDROT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Mohamed EL HAIBA, Madame Daniela FACCHETTI, Madame Isabelle BOURASSIN, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES (8 membres) :

Madame Laurence MARCHAND, pouvoir à Madame Frédérique COLAS

Madame Najet ARRAISS-BELBACHIR, pouvoir à Monsieur Yves BONNET

Monsieur Eric APFFEL, pouvoir à Madame Sylvette PECON

Madame Sophie CHAPALAIN, pouvoir à Monsieur Lucien VATIN

Monsieur Henri BARO, pouvoir à Madame Marie-Ange BONNOUVRIER

Monsieur Brice GALLONI, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ

Madame Hanan BACHIRI-ZOUHOUR, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID

Monsieur Guy MATHIAUT, pouvoir à Madame Isabelle BOURASSIN-LANGE

ABSENT (1 membre) :

Madame Christine CHECK

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS.

ooo000ooo

OBJET : Autorisation et protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine - captage de La Madeleine et source de la Fontaine aux Anes (N°9)

Le Conseil Municipal,
.../...

OBJET : Autorisation et protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine – captage de La Madeleine et source de la Fontaine aux Anes.

VU les articles L.215-13, L.214-1 et suivants du code de l'environnement et des décrets d'application faisant obligation aux collectivités d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux qui sont nécessaires à l'alimentation humaine,

CONSIDERANT qu'une telle autorisation est donnée dans l'acte déclaratif d'utilité publique des travaux,

VU l'article L.1321-1 du code de la santé publique précisant «quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation»,

VU les articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 du code de la santé publique prévoyant une déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau qui fixe les divers périmètres de protection autour du point d'eau,

CONSIDERANT que ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique,

CONSIDERANT que ces dispositions s'appliquent à tous les points d'eau utilisés,

CONSIDERANT que la commune de Joigny est concernée par les points d'eau suivants :

Captage	Parcelle	Coordonnées LAMBERT 93	Coordonnées LAMBERT II	N° national BSS
Captage de La Madeleine	AR 166	X = 731459 Y = 6763987 Altitude : 78 m (NGF)	X = 681020 Y = 2331250 Altitude : 78 m (NGF)	03673X0011
Source de la Fontaine aux Anes	OA 125	X = 733683 Y = 6769414 Altitude : 174 m (NGF)	X = 683200 Y = 2336700 Altitude : 174 m (NGF)	03673X0001

VU les dispositions du code de la santé publique précisant que les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



DECIDE de créer des périmètres de protection autour des captages suivants, aux débits respectifs indiqués :

VILLE DE JOIGNY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013
DELIBERATION N°9

Nom du captage	volume maxi journalier m ³ /j	volume maxi horaire m ³ /h	volume maxi annuel m ³ /an
Captage de La Madeleine 03673X0011	1 600,00	66,67	584 000,00
Source de la Fontaine aux Anes 03673X0001	1 600,00	66,67	584 000,00

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique (étude préliminaire, avis hydrogéologique réglementaire, opérations et frais nécessaires à l'enquête publique, ainsi qu'aux travaux et charges résultants de la mise en œuvre de l'arrêté, opérations de notification aux intéressés et de publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques),

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'engager la procédure en vue :

- a) de l'autorisation de prélèvement d'eau par la commune ;
- b) de l'autorisation de la dérivation des eaux de captage alimentant la commune ;
- c) de l'utilisation des eaux de captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- d) de l'acquisition des terrains nécessaires au périmètre de protection immédiate ou de l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité exploitante du captage et la collectivité propriétaire du terrain ;
- e) de déclarer d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées,

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau demandés par l'arrêté préfectoral dans les délais fixés,

S'ENGAGE à indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

S'ENGAGE à indemniser les propriétaires et locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes,

S'ENGAGE à réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau,

AUTORISE le maire à signer tous actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant le périmètre de protection immédiate et de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée.

Pour copie conforme,
Le maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

YONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au
Conseil municipal 11

En exercice 10

Qui ont pris
part à la délibération 8+ 2p

Courrier arrivé
ARS de Bourgogne
Département territoriale de Yonne

08 JUIL. 2013

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOOZE

Séance du 27 Juin 2013

L'an deux mille treize

et le vingt sept juin à dix huit heures trente,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAT Laurent, Maire

Date de la Convocation : 20/06/2013

Date d'Affichage : 21/06/2013

Étaient présents :

CHAT Laurent, LALOYAUX Evelyne, MORIN Jean-Paul, HUREAU Philippe, BONNIN Dominique, CHEZEAUD Isabelle, DAUDEY Pascal, et DUMONT Gisèle

Étaient excusés et représentés : HURÉ Daniel (pouvoir à M. MORIN), FAYADAT-LIVET Pascale (pouvoir à M. CHAT)

Secrétaire de séance : LALOYAUX Evelyne

Objet de la Délibération :

**SOURCE DE LA FONTAINE AUX ANES
BESOINS MAXIMUMS DE PRELEVEMENT
D'EAU DE LA COMMUNE DE LOOZE
(Délibération n° 2013-3-015_881)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de définir les besoins maximums de prélèvement d'eau de la commune, sur la source de la Fontaine aux ânes, en m³/h, m³/j et m³/an, dans le cadre de la mise en place d'un périmètre de protection de cette source.

Il précise, par ailleurs, que l'étude de mise en place du périmètre de protection de la source de la Fontaine aux ânes qui alimente la commune, est menée par la ville de Joigny.

Considérant les prélèvements enregistrés depuis 10 ans, ainsi que les prévisions d'accroissement de la population,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

FIXE les volumes de prélèvements suivants : 13 m³/h, 125 m³/j, et 40 000 m³/an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Laurent CHAT

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 02/07/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2013

DEPARTEMENT
DE L'YONNE



Courrier arrivé
ARS de Bourgogne
Délégation territoriale de l'Yonne

26 JAN. 2015

Destinataires : BB

Commentaires : Vu JC

RECUEILLE

15 JAN. 2015

D.D.T. de l'Yonne

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2014

Copie ARS HUED
+ UEP

Convocation et note de synthèse adressées à chaque Conseiller Municipal le : 11 décembre 2014
Convocation et note de synthèse affichées à l'Hôtel de Ville le : 11 décembre 2014
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

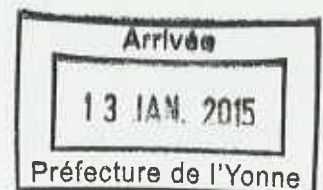
ooo000ooo

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire.

PRESENTS [29 membres] : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Claude DASSIE, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES [4 membres] :

Monsieur Ulrich DUCROT, pouvoir à Monsieur Yann CHANDIVERT
Madame Gaëlle LASSUCE, pouvoir à Madame Isabelle MICHAUD
Monsieur Yves GENTY, pouvoir à Monsieur Mohamed BELKAID
Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT



SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Olivia LAWSON-PLACCA.

ooo000ooo

OBJET : Autorisation et protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine – captage de La Madeleine et source de la Fontaine aux Anes (N°ENV-124-2014 – ANNULE ET REMPLACE LA VERSION PRECEDENTE)

Le Conseil Municipal,

VILLE DE JOIGNY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014
DELIBERATION N°ENV-124-2014 (ANNULE ET REMPLACE LA VERSION PRECEDENTE)

OBJET : Autorisation et protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine – captage de La Madeleine et source de la Fontaine aux Anes.

VU la délibération du 26 septembre 2013, par laquelle le conseil municipal a décidé de créer des périmètres de protection autour des captages suivants aux débits respectifs indiqués :

Nom du captage	volume maxi journalier m ³ /j	volume maxi horaire m ³ /h	volume maxi annuel m ³ /an
Captage de La Madeleine 03673X0011	1 600,00	66,67	584 000,00
Source de la Fontaine aux Anes 03673X0001	1 600,00	66,67	584 000,00

VU l'avis de l'hydrogéologue reçu le 29 septembre 2014,

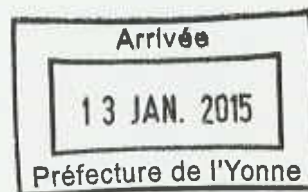
CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier les volumes précédemment déterminés,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

MODIFIE la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013, uniquement en ce qui concerne les débits respectifs du ou des captages suivants indiqués, les autres termes restant inchangés :

Nom du captage	volume maxi journalier m ³ /j	volume maxi horaire m ³ /h	volume maxi annuel m ³ /an
Captage de la Madeleine 03673X0011	1 800,00	150,00	500 000,00
Source de la Fontaine aux Anes 03673X0001	1 100,00	55,00	400 000,00

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.



copie conforme,
Le Maire

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOOZE**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au
Conseil municipal 11

En exercice 11

Qui ont pris
part à la délibération 11

Séance du 8 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un

et le huit septembre à dix-huit heures quarante-cinq,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAT Laurent, Maire

Date de la Convocation : 02/09/2021

Date d’Affichage : 03/09/2021

Étaient présents : CHAT Laurent, LALOYAUX Evelyne, ROSALIE Eric, CHEVALLIER Malika, DAUDEY Corinne, DUPRÉ Géric, GAUCHOT Romaric, GONCALVES DO RIO Hélène, LALOYAUX Jordan, LEFÈVRE Guillaume, VATHONNE Vanessa

Étaient absents : aucun

Secrétaire de séance : DUPRÉ Géric

Objet de la Délibération :

**DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES PUBLIQUES EN
VUE DE L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES POUR LA
MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE « FONTAINE AUX ANES », SITUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOIGNY, ET
D'AUTORISATION DE PRELEVER L'EAU DANS LE MILIEU
NATUREL ET L'AUTORISATION DE DISTRIBUTION DE
L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
(Délibération n° 2021-3-005_881)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage de « Fontaine aux ânes », destiné à l'alimentation en eau potable de la commune.

Il indique que conformément :

- au code de l'environnement (art. L. 214-1 à 6),
- aux articles L. 1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- aux articles R. 1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- à l'avis de l'hydrogéologue agréée,

En effet, il est indispensable de régulariser l'autorisation de prélever et d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et d'instaurer autour du point de prélèvement les périmètres de protection, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Bien que le bénéficiaire de la DUP soit la commune de Joigny, il est nécessaire d'enquêtes publiques.

Aussi, il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection du captage qui ont été retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

VALIDE l'avis rendu le 15 septembre 2014 par Mme Evelyne BAPTENDIER, hydrogéologue agréée, ainsi que le dossier d'enquêtes publiques,

PRECISE que le dossier porte pour la commune de Looze sur les volumes d'exploitation du captage suivants (besoins de la collectivité à terme) : 13 m³/h - 125 m³/j - 40.000 m³/an,

LAISSE le soin à la commune de Joigny de conduire à son terme les procédures de mise en conformité des périmètres de protection du captage et de déclaration du prélèvement dans le milieu naturel.

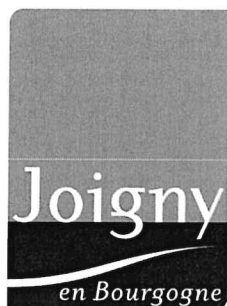
DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Laurent CHAT

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Looze, Yonne'. The stamp features a central emblem with a stylized figure and the text 'Mairie de Looze' and 'Yonne'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Chat'.



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 4 octobre 2021

Convocation et note de synthèse adressées à chaque conseiller municipal le : 28 septembre 2021

Convocation et note de synthèse affichées à l'Hôtel de Ville le : 28 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le quatre octobre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, maire.

PRESENTS (25 membres) : Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Mohammed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Murielle LE ROY, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Christophe DELAUNAY, Monsieur Enguerrand DANIEL-TRELIN, Monsieur Thierry LEAU, Madame Anne MIELNIK-MEDDAH, Madame Linda GUEDJALI, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Michèle BARRY, Monsieur Jean PARMENTIER (arrivé à 19 h 40), Madame Elisabeth LEFEVRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Anne-Marie BON, Monsieur Kévin AUGÉ, Monsieur Hafid ZAMHARIR, Madame Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Eric APFFEL

EXCUSEES (4 membres) :

Monsieur Abdelkarim HANDICHI, pouvoir à Madame Frédérique COLAS

Madame Ludivine DUFOUR, pouvoir à Madame Laurence MARCHAND

Madame Sophie CALLE, pouvoir à Monsieur Christophe DELAUNAY

Madame Odile REBESCHE

SECRETARE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND

OBJET : **AUTORISATION ET PROTECTION REGLEMENTAIRE DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE – CAPTAGE DE LA MADELEINE ET SOURCE DE LA FONTAINE AUX ANES**

DELIBERATION N° ENV-134-2021

Le conseil municipal,

DELIBERATION N° ENV-134-2021

OBJET : AUTORISATION ET PROTECTION REGLEMENTAIRE DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE – CAPTAGE DE LA MADELEINE ET SOURCE DE LA FONTAINE AUX ANES

VU la délibération ENV 124-2014 du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 portant autorisation et protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine – captage de la Madeleine et source de la Fontaine aux Anes ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13, et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU le Code Forestier et notamment les articles L.124-1 et suivants relatifs aux documents de gestion durable forestière, les articles L.214-13 et suivants et L.341-1 et suivants relatifs aux défrichements en forêts publiques et privées ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.113-1 et suivants relatifs aux espaces boisés ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération actualisée portant sur l'autorisation et la protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine – captage de la Madeleine et source de la Fontaine aux Anes.

CONSIDERANT que la distribution d'eau est assurée par la source de la Fontaine aux Anes et les deux stations de pompage de la Madeleine et d'Epizy et que celles-ci alimentent les trois réservoirs d'eau de la ville.

CONSIDERANT que la source de la Fontaine aux Anes est située dans la forêt communale en limite des communes de Looze et Brion.

DELIBERATION N° ENV-134-2021**OBJET : AUTORISATION ET PROTECTION REGLEMENTAIRE DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE – CAPTAGE DE LA MADELEINE ET SOURCE DE LA FONTAINE AUX ANES**

CONSIDERANT que l'autorisation et la protection réglementaire des captages d'eau destinée à la consommation humaine n'est pas mise en place sur le captage de la Madeleine et la source de la Fontaine aux Anes.

CONSIDERANT que les débits respectifs des captages définis par la délibération n° **ENV-124-2014** du conseil municipal du 18 décembre 2014 restent inchangés :

Nom du captage	Volume maxi journalier m3/j	Volume maxi horaire m3/h	Volume maxi annuel m3/an
Captage de la madeleine 03673X0011	1 800	150	500 000
Source de la Fontaine aux Anes 03673X0001	1 100	55	400 000

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer des périmètres de protection autour des captages de la source de la Fontaine aux Anes et de la Madeleine ;
- **DECIDE** de respecter les débits respectifs ;
- **DECIDE** de mener à terme la procédure ainsi initiée ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique (avis d'hydrogéologique réglementaire, opérations et frais nécessaires à l'enquête publique), ainsi qu'aux travaux et charges résultant de la mise en œuvre de l'arrêté, opérations de notification aux intéressés et de publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques ;
- **AUTORISE** le maire à lancer les enquêtes publiques concernant ces deux captages afin de respecter la réglementation en vigueur ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'engager la procédure :
 - D'autorisation de prélèvement d'eau par la commune ;
 - D'autorisation de dérivation des eaux de captage alimentant la commune ;
 - D'utilisation des eaux de captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
 - D'autoriser la commune à protéger ses captages ;
 - De déclarer d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau demandés par l'arrêté préfectoral dans les délais fixés qui nous sera adressé ultérieurement à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires et s'engage à mener à son terme la procédure ainsi initiée.

Pour copie conforme,
Le Maire

